

"National Loan Society" de Londres. Le défunt en question était un marchand respectable de cette ville, qui, lors de mon départ, était en parfaite santé. A mon arrivée du Havre j'appris sa mort, et (comme vous le savez) que, une police d'assurance sur sa vie, lui avait été payée, au montant de \$5,000. Dans le cas de M. Chapin, comme dans celui-ci (\$10,000) la demande a été satisfaite promptement et avec joie. Quelle sera toujours la conduite de l'institution que je représente, toutes les demandes sont JUSTES et FRANCHES, et que la manière d'agir témoigne de la bonne foi de la part de l'assuré. Nous n'en cédon's à aucune institution soit pour la bonne volonté dans l'arrangement satisfaisant des pertes, soit dans la *sureté parfaite* qu'offre notre réputation financière, soit par les principes évidemment favorables qui caractérisent cette société d'une manière spéciale.

J. LEANDER STARR,
Agent Général de la Société N. L. F.

LE ROY, 28 avril, 1846.

A H. E. Cutlip, *Ecr. agissant comme Agent Général de l'Assurance sur la Vie de la Société National-Loan-Fund de Londres.*

Cher monsieur.—C'est avec plaisir que je me rends à ce que je dois à la justice, en reconnaissant le grand avantage que j'ai retiré de l'assurance sur la vie ; et avec votre permission, je prendrai la liberté de certifier les faits à d'autres, par votre moyen, comme agent Général de cette Institution qui m'a été si avantageuse. Le payement d'une somme comparativement médiocre, comme versements, m'a donné droit, dans l'espace de moins de dix-huit mois de la date d'une police sur la vie d'un ami, dont j'étais le Curateur, à recevoir de votre société (moins l'intérêt de 90 jours,) la somme de cinq mille piastres. Je ne tâcherai de m'acquitter de la dette de reconnaissance que j'ai contractée, par cette circonstance, envers l'assurance sur la vie, qu'en certifiant le *fait précédent* ; connaissant que la meilleure recommandation pour une institution *pratique* est de publier les résultats qui prouvent qu'elle remplit les promesses qu'elle fait au public. Permettez-moi d'y joindre mes remerciemens envers vous et les officiers de l'institution, par rapport à l'empressement plein d'obligeance que vous avez mis à me faire parvenir le montant de l'assurance de T. P. Lathrop.

Je suis, avec respect, votre obéissant serviteur,

A. F. BARTOW.

Ces faits, M. Thomson, démontrent bien clairement ce que vaut l'assurance sur la vie. On voit en effet, dans cette institution toute la différence des temps barbares, et du siècle civilisé. Anciennement le sort de la veuve et de l'orphelin était bien à plaindre, dans tous les rangs de la société, parcequ'ils ne dépendaient d'ordinaire que de la charité. Maintenant, par une légère dépense de la part du chef de famille, il peut les sauver de cette malheureuse condition de dépendance, à quelque époque qu'elle arrive. Ceux qui ne veulent pas faire ce léger sacrifice, parlent de confier leurs enfans à la providence, sûrs qu'elle ne leur manquera pas. C'est en réalité prendre leur fardeau de dessus leurs épaules, pour le mettre sur celles des autres. A mes yeux, au contraire,